

Le 02 février 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 02 février 2026 à 19h30 à l'église, située au 1551 rue Principale à Lawrenceville.

Étaient présents : Monsieur Éric Bossé, maire
 Monsieur Alexis Tessier, conseiller poste numéro 1
 Monsieur Daniel Héroux, conseiller poste numéro 2
 Monsieur Claude Paradis, conseiller poste numéro 3
 Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4
 Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5
 Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Bossé

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe, dma
 Directrice générale et Greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 19h30, le maire, monsieur Éric Bossé, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2026-02-009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par: Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 16.1. : Proclamation des journées de la persévérance scolaire

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 12 janvier 2026;
4. Questions de l'assemblée;
5. Approbation de la liste des comptes payés et à payer;
6. Rapport budgétaire;
7. Rapport des comités;
 - 7.1.RIPIV
 - 7.2.CCU
8. Suivi des dossiers;
9. Modification au calendrier des séances ordinaires – séance de mars 2026;
10. Nomination d'un conseiller au CABVER et d'un conseiller supplémentaire aux loisirs;
11. Adoption – Règlement numéro 2026-368 remplaçant le règlement numéro 2017-314 concernant la vidange des installations septiques;
12. Modification au règlement numéro 2008-267 sur les permis et certificats;
13. Modification au règlement de construction numéro 2008-265;
14. Droit de passage – triathlon du parc national le 7 juin 2026;

15. Questions de l'assemblée;
16. Affaires nouvelles;
 - 16.1. Proclamation des journées de la persévérance scolaire;
17. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026;

2026-02-010

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2026;

Sur la proposition de : Alexis Tessier
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

4. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER;

2026-02-011

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par: Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 31 janvier 2026, pour un montant de **161 980.31\$** et d'adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

QUE soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 02 février 2026, pour un montant de **29 236.44\$** et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

6. RAPPORT BUDGÉTAIRE;

La directrice générale et Greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 31 janvier 2026, lequel démontre :

	<u>Pour le mois de janvier</u>	<u>Cumulatif 2026</u>
Revenus de fonctionnement :	\$ 152 556.53	\$ 152 556.53
Dépenses de fonctionnement :	\$ 186 262.91	\$ 186 262.91

7. RAPPORT DES COMITÉS;

7.1. RIPIV

7.2. CCU

8. SUIVIS DES DOSSIERS;

9. MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – SÉANCE DE MARS 2026;

2026-02-012

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – SÉANCE DE MARS 2026

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer une participation optimale de tous les membres du conseil et des citoyens,

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin

Appuyé par : Alexis Tessier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville résout par la présente de reporter la séance ordinaire initialement prévue le lundi 02 mars 2026;

QUE la nouvelle date de cette séance ordinaire est fixée au lundi 09 mars 2026 à 19h30;

ADOPTÉE

10. NOMINATION D'UN CONSEILLER AU CABVER ET D'UN CONSEILLER SUPPLÉMENTAIRE AUX LOISIRS;

2026-02-013

NOMINATION D'UN CONSEILLER AU CABVER ET D'UN CONSEILLER SUPPLÉMENTAIRE AUX LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lawrenceville reconnaît l'importance de la participation de la municipalité aux organismes et comités œuvrant au bien-être de la collectivité;

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de la région (CABVER) joue un rôle essentiel dans le soutien communautaire et les services aux citoyens;

ATTENDU QUE le comité des loisirs contribue au développement et à l'organisation des activités récréatives et communautaires offertes à la population;

ATTENDU QU'il est opportun de désigner des élus municipaux afin d'assurer une liaison efficace entre le Conseil municipal et ces instances;

Sur la proposition de : Carl Massé

Appuyé par: Daniel Héroux

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Lawrenceville nomme monsieur Claude Paradis, conseiller au siège numéro 3, comme conseiller responsable auprès du CABVER;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville nomme madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère au poste numéro 4, comme conseillère supplémenteaire au comité des loisirs;

QUE ces nominations entrent en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

11. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-368 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2017-314 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES;

2026-02-014

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-368 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2017-314 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE le conseil municipal, soucieux de préserver la qualité de l'environnement dans la municipalité, désire assurer aux citoyens que les fosses septiques sont correctement inspectées et vidangées;

ATTENDU QUE l'article 86 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) précise le devoir des municipalités d'exécuter, et de faire exécuter, tout règlement du gouvernement adopté en vertu de cette *Loi*.

ATTENDU les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la municipalité du Village de Lawrenceville;

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981 c. Q-2,r.22) est en vigueur depuis 1981;

ATTENDU QUE l'article 13 de ce règlement prévoit que les fosses septiques doivent être vidangées périodiquement;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté en 2017 le règlement numéro 2017-314 concernant la vidange périodique des fosses septiques;

ATTENDU QUE ce règlement doit être abrogé étant donné toutes les modifications et les mises à jour nécessaires;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'application de la vidange systématique des fosses septiques dans les limites de la municipalité;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par: Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**Dispense de lecture – Copie conforme du projet de règlement disponible au bureau municipal*

ADOPTÉE

12. MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-267 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS;

2026-02-015

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-267 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville a adopté le règlement sur les permis et certificats no 2008-367;

ATTENDU QUE ce règlement a été modifié notamment par les règlements no 2012-287 et 2015-302;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de mettre à jour les dispositions relatives aux permis de construction et aux certificats d'autorisation afin de mieux encadrer les travaux, clarifier les exemptions, les obligations de déclaration, les coûts et les délais de validité;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 2026-369 a été présenté aux membres du Conseil et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et compris;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville adopte les modifications suivantes au règlement numéro 2008-367 :

****ARTICLE 1 – MODIFICATION DU CHAPITRE 4 PERMIS DE CONSTRUCTION****

1.1 Ajout et remplacement de l'article 4.1 – Obligation d'obtenir un permis de construction

L'article 4.1 du règlement no 2008-367, tel que modifié par le règlement no 2012-287, est remplacé par le texte suivant :

4.1 Obligation d'obtenir un permis de construction

Toute personne souhaitant entreprendre un projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments doit, au préalable, obtenir un permis de construction délivré par la Municipalité.

Travaux exemptés de permis

Un permis n'est pas requis pour les menus travaux de réparation, d'installation ou d'entretien suivants :

- Installation d'abris d'hiver temporaires;
- Peinture intérieure des murs;
- Réparation mineure d'une fissure sur une fondation;
- Remplacement d'une planche endommagée sur un balcon;
- Réparation d'une cheminée;
- Réfection de joints de mortier;
- Réparation de fascia ou de soffite;
- Installation de gouttières.

Travaux nécessitant une déclaration, mais sans permis

Certains travaux, bien qu'ils ne nécessitent pas de permis, doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux. Le formulaire de déclaration doit être rempli et transmis à l'inspecteur(trice) municipal(e) au moins trente (30) jours avant le début des travaux, soit en personne au bureau municipal ou par courriel.

Ces travaux incluent :

- Réparations et entretien extérieur de plus grande ampleur, sans modification de la structure;
- Isolation des murs par l'intérieur, pose de gypse, ajout de cloisons sans modification de la charpente;
- Remplacement du revêtement de toiture (même type de matériau);
- Remplacement de fenêtres ou de portes de mêmes dimensions;
- Travaux d'électricité;
- Travaux de plomberie;
- Installation ou modification d'un système de chauffage;
- Installation d'une clôture, d'un muret ou d'une haie.

1.2 Remplacement de l'article

4.4 – Coût du permis de construction

L'article 4.4 est remplacé par le suivant :

4.4 Coût du permis de construction

Le coût d'un permis de construction est établi selon le tableau ci-dessous :

Type de permis	Délai d'émission	Tarification	Durée de validité
Bâtiment principal – Résidence	30 jours	200,00 \$ pour le premier logement + 50,00 \$ par logement additionnel	12 mois

Type de permis	Délai d'émission	Tarification	Durée de validité
Bâtiment accessoire résidentiel (> 75 m ²)	30 jours	50,00 \$	12 mois
Bâtiment accessoire résidentiel (< 75 m ²)	30 jours	50,00 \$	6 mois
Bâtiment agricole ou cabane à sucre	30 jours	200,00 \$	12 mois
Bâtiment d'élevage (porcherie, étable, etc.)	30 jours	800,00 \$	12 mois
Bâtiments à usages mixtes (incluant résidentiel)	30 jours	200,00 \$	12 mois
Transformation ou agrandissement – bâtiment principal	30 jours	50,00 \$	12 mois
Transformation ou agrandissement – bâtiment accessoire (> 75 m ²)	30 jours	50,00 \$	12 mois
Transformation ou agrandissement – bâtiment accessoire (< 75 m ²)	30 jours	50,00 \$	6 mois

1.3 Ajout de l'article

4.6 – Caducité du permis de construction

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

4.6 Caducité du permis de construction

Un permis de construction est valide pour une durée déterminée à compter de sa date d'émission :

- Douze (12) mois pour un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire de plus de 75 m²;
- Six (6) mois pour un bâtiment accessoire de moins de 75 m².

****ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CHAPITRE 5 CERTIFICAT D'AUTORISATION****

2.1 Remplacement de l'article 5.1 – Certificat d'autorisation

L'article 5.1 du règlement, tel que modifié par les règlements no 2012-287 et 2015-302, est remplacé par le suivant :

5.1 Certificat d'autorisation

Toute personne désirant réaliser un projet mentionné au tableau 1 doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation.

Dépôt de la demande

La demande de certificat d'autorisation doit :

- Être effectuée à l'aide du formulaire officiel fourni par la Municipalité;
- Être accompagnée du paiement des frais applicables;
- Inclure tous les documents exigés par le présent règlement.

Traitement de la demande

Le coût, la durée de validité ainsi que le délai de traitement du certificat sont indiquées au tableau

1. Le délai dont dispose l'inspecteur(trice) en urbanisme pour émettre ou refuser le certificat commence à courir à partir de la réception de tous les documents requis.

TABLEAU 1 – Certificats d'autorisation

(Tableau reproduit intégralement tel que fourni, sans modification)

[Le tableau est réputé faire partie intégrante du présent règlement]

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-265;

2026-02-016

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-265

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville a adopté le règlement de construction no 2008-365;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite préciser l'intégration du Code national du bâtiment du Canada au règlement de construction municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge également nécessaire de clarifier les dispositions relatives aux infractions et aux pénalités applicables en cas de contravention audit règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 2026-370 a été présenté aux membres du Conseil et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et compris;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin

Appuyé par : Daniel Héroux

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville adopte les modifications suivantes au règlement numéro 2008-365 :

****ARTICLE 1 – AJOUT DE L'ARTICLE 1.4**

CODE NATIONAL DU BÂTIMENT (CNB)**

Le règlement de construction no 2008-365 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

1.4 Code national du bâtiment (CNB)

Le Code national du bâtiment (CNB) du Canada, dans sa version en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement, ainsi que ses amendements, font partie intégrante du règlement de construction de la Municipalité.

Toutefois, les amendements apportés au Code national du bâtiment après l'adoption du présent règlement devront faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal pour être intégrés au règlement de construction.

Ces amendements entreront en vigueur à la date précisée dans ladite résolution.

****ARTICLE 2 – AJOUT ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2.2**

INFRACTION ET PÉNALITÉ**

Le règlement est modifié par l'ajout ou le remplacement, selon le cas, de l'article suivant :

2.2 Infraction et pénalité

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement de construction commet une infraction.

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement, permet que l'on y contrevienne, maintient des travaux de construction exécutés sans permis ou maintient un état de fait nécessitant un certificat d'autorisation sans l'avoir obtenu, commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende de **500 \$** lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de **1 000 \$** lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende de **1 000 \$** lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de **2 000 \$** lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Lorsqu'une infraction prévue au présent règlement est de nature continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction distincte.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14. DROIT DE PASSAGE – TRIATHLON DU PARC NATIONAL LE 07 JUIN 2026;

2026-02-017

DROIT DE PASSAGE – TRIATHLON DU PARC NATIONAL LE 07 JUIN 2026

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif *Courses Nature* organise le Triathlon du Parc national de la Yamaska, lequel se tiendra le samedi 7 juin 2026 ;

ATTENDU QUE cet événement sportif régional a pour mission de promouvoir l'activité physique en nature, la pratique sportive sécuritaire, la collecte de fonds pour le *Fonds des milles*

pattes ainsi que la mise en valeur du territoire du Parc national de la Yamaska et des municipalités environnantes ;

ATTENDU QUE l'événement comprend des épreuves de nage, de vélo et de course à pied, avec un départ et une arrivée située au Parc national de la Yamaska ;

ATTENDU QUE le parcours cycliste empruntera certaines routes situées sur le territoire de la Municipalité de Lawrenceville, notamment la route 243, entre 7 h 30 et 16 h 30 le 7 juin 2026 ;

ATTENDU QUE les passages des participants seront ponctuels et étalés dans le temps, sans fermeture complète prolongée des routes, et que la circulation locale ainsi que l'accès aux véhicules d'urgence seront maintenus en tout temps ;

ATTENDU QUE les organisateurs ont prévu un plan de sécurité comprenant une signalisation temporaire conforme aux normes en vigueur, la présence de bénévoles formés et de signaleurs routiers, ainsi que l'information préalable des services d'urgence ;

ATTENDU QUE les organisateurs détiennent une assurance responsabilité civile par l'entremise de la Fédération québécoise de triathlon ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) exige l'adoption d'une résolution municipale afin de compléter le dossier d'autorisations requis;

Sur la proposition de : Carl Massé

Appuyé par : Alexis Tessier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lawrenceville confirme être informé de la tenue du *Triathlon du Parc national de la Yamaska* le 7 juin 2026;

QUE le conseil municipal n'émet aucune objection à l'utilisation des routes municipales concernées, incluant la route 243, sur son territoire, dans le cadre de cet événement, sous réserve du respect des normes de sécurité et des autorisations requises ;

ADOPTÉE

15. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

16. AFFAIRES NOUVELLES;

16.1. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE;

2026-02-018

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis plus de 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la

relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi leurs priorités du plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernemental pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de l'Estrie, de valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude régionale Les bénéfices de la persévérance scolaire, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 16 au 20 février 2026, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin

Appuyé par : Carl Massé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lawrenceville appuie R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lawrenceville encourage et félicite publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Lawrenceville pour leur persévérance scolaire;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lawrenceville porte fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lawrenceville participe au *Jeudi PerséVERT* le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

ADOPTÉE

17. LEVÉE DE LA SÉANCE;

2026-02-019 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 19h39

ADOPTÉE

Éric Bossé
Maire

Ann-Renée Coulombe, dma
Directrice générale & Greffière-trésorière